Imprimer

1994/03/08 L'assimilation linguistique

Québec, le 8 mars 1994.- Lorsqu'on enchaîne nos observations avec celles que Maheu a effectuées pour le compte de la Commission Gendron, on constate que la position du Français dans le domaine de l'assimilation linguistique individuelle semble se détériorer, au Québec, à partir du recensement de 1931, soit depuis environ un demi-siècle. Il y a peut-être lieu d'y voir une tendance lourde - d'autant qu'elle ne serait que la pointe avancée de l'anglicisation qui, déjà d'après les recherches de Lieberson, sévirait de plus en plus gravement dans les autres provinces. Toutefois, les difficultés de comparaison des données sur l'assimilation relevées tout au long de la présente étude nous empêchent de porter un jugement trop catégorique sur son évolution plus récente.

Par ailleurs, que l'attrait relatif du français auprès de la population allophone dans son ensemble, immigrés et non-immigrés confondus, ait peu progressé au Québec depuis 1971 peut surprendre, décevoir ou même - vu la trop faible fécondité des francophones - inquiéter. La persistance d'une certaine anglicisation des francophones peut nous inspirer des sentiments analogues. Les gestes posés pour affirmer le caractère français du Québec n'ont-ils été que des coups d'épée dans un océan anglo-américain?

Cette grande inertie de l'anglicisation prend cependant racine dans la situation géolinguistique du Québec sur un continent largement anglophone. D'autres facteurs plus spécifiques demeurent aussi à l'oeuvre, notamment, à Montréal, l'influence de l'anglicisation passée des allophones, l'importance démographique des anglophones et le pouvoir économique de ces derniers dans la région métropolitaine.

Si l'on est le moindrement réaliste, il faut donc convenir, avec Baillargeon et Benjamin, que le maintien du laisser faire en matière de politique linguistique aurait à coup sûr conduite le français à une position plus périlleuse que celle qu'il occupe présentement. Le progrès marqué de l'anglais pendant les années 70 auprès des allophones nés au Québec - qui a pratiquement neutralisé celui du français chez les immigrés - en est une confirmation éloquente.

Il est tout au moins suffisamment claire que les dispositions des « lois 22 et 101 » limitant l'accès à l'école anglaise ont fortement contribué à renverser, en faveur du français, la domination de l'anglais dans l'assimilation des enfants allophones arrivés à l'âge scolaire ou préscolaire. Il paraît aujourd'hui saugrenu que, lors du débat sur la « loi 101 », certains démographes aient mis en question l'importance d'agir sur les droits d'admission à l'école anglaise.

En revanche, l'effet des dispositions visant la langue de travail ou l'affichage sur les comportements linguistiques au foyer est beaucoup moins évident. De fait, il est possible qu'un recul important du français sur le plan de l'assimilation ait été évité au Québec moins en vertu d'une transformation intrinsèque des comportements linguistiques dans la rue ou au travail, que grâce au départ des anglophones les plus unilingues et donc les plus assimilateurs, qui ne pouvaient - ou ne voulaient - se faire au français.

Dès son mémoire à la Commission Laurendeau-Dunton, Richard Joy prévoyait justement une francisation du Québec par défaut, c'est-à-dire au moyen d'une importante diminution de la présence anglophone, par voie de tamisage migratoire. On ne peut exclure que c'est davantage par la réduction concomitante de la probabilité de contact avec un anglophone que l'anglicisation individuelle s'est trouvée relativement endiguée depuis 1971. À ce propos, nous savons pertinemment que l'« exode » des anglophones remonte au moins jusqu'à la fin de la Révolution tranquille, au milieu des années 60. Il est par conséquent difficile d'y voir un effet spécifique - et, encore moins, voulu -

des « lois 22 ou 101 », quoique son ampleur conjoncturelle au cours du lustre 1976-1981 découle sans doute en partie de la réaction exagérée des leaders et des médias anglophones à ces dernières.

Dans la même optique, nous avons vu que l'augmentation de la part des francotropes dans l'immigration allophone au Québec depuis le début des années 60 - second changement de nature plus proprement démographique - a conduit à une progression parallèle de la francisation des immigrés bien avant les lois linguistiques du milieu des années 70. À la limite, en conjuguant ce facteur au départ des anglophones, on pourrait considérer que les seules dispositions des « lois 22 et 101 » qui ont eu, en soi, un effet patent et durable sur l'assimilation individuelle seraient celles touchant la scolarisation en français des enfants d'immigrants.

Conclure que, sans loi linguistique, l'anglicisation serait aujourd'hui encore plus forte reste, en somme, peu satisfaisant pour qui se préoccupe de l'avenir du français au Québec. Malgré quelques progrès, la situation demeure bien éloignée des seuils qui, au moins neutraliseraient l'incidence de l'assimilation sur les positions relatives de l'anglais et du français : au lieu de quatre allophones francisés pour un anglicisé, le recensement de 1986 donne toujours près de trois anglicisés pour un francisé; plutôt que de se rapprocher d'un bilan nul, les échanges entre le français et l'anglais se maintiennent en faveur de l'anglais. Et si le français a vu son pouvoir d'assimilation auprès des immigrés allophones s'accroître de la Révolution tranquille jusqu'au référendum de 1980, le regain de l'anglais auprès de ceux qui sont arrivés depuis rappelle que cette tendance peut être fragile.

L'ouvrage « L'assimilation linguistique; mesure et évalutation » compte 222 pages et est vendu 21,95 $ par Les Publications du Québec.

-30-

Source : Conseil de la langue française
Information : Bruno Giroux